



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

22 AVR. 2011

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationner et réglementation de la circulation devant la sortie du collège de la Vallée du Gapeau

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 378/11/CD/PM/34

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** la création d'une voie de circulation réservée aux bus devant le collège de la Vallée du Gapeau,

Considérant que pour la sécurité des usagers, la commodité de la circulation des autocars, il y a lieu de réglementer

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur et autour du rond point implanté devant la sortie élèves du collège de la vallée du Gapeau.
- Article 2 :** Une voie spécialement affectée aux transports en commun des voyageurs est créée autour du même rond point. Cette voie sera strictement interdite à tout autre véhicule, y compris les deux roues.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la commune.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le